



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 22 mars 2024 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaients présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Sylvain JUGAND, M. Daniel AMATI, Mme Christelle DUCOGNON, M. Didier ANSELME (à partir de l'approbation du PV), Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Mme Claudine GROS, Mme Aurore BRUNOD, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Mandy SPADA, Mme Danièle REY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, M. Didier ANSELME (y compris la désignation du secrétaire de séance).

Pouvoirs : Mme Claudine GROS à M. François DUNAND, Mme Aurore BRUNOD à M. Dominique COLLIARD, M. Guillaume DUQUESNOY à M. Paul GUILLARD, Mme Mandy SPADA à Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ à Mme Sylvie MONEY.

Secrétaire de séance : M. Philippe VERJUS

Nombre de conseillers :

En exercice : 27	Quorum : 14	Présents : 19	Votants : 24
		18 (y compris la désignation du secrétaire de séance)	23 (y compris la désignation du secrétaire de séance)
		19 (à partir de l'approbation du PV)	24 (à partir de l'approbation du PV)

Date de convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 14 mars 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée les règles de fonctionnement du conseil municipal, en application du code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur du conseil municipal : police des assemblées, accueil du public, propos diffamatoires et injures, ...

Désignation du secrétaire de séance :

M. Philippe VERJUS est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2024

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante ; il est donc soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine depuis l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, le contenu du procès-verbal des assemblées délibérante et notamment :

- La teneur des discussions au cours de la séance qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.

Il est rappelé que Mme Ghislaine MORARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance du conseil municipal du 16 février 2024.

Le Maire et la secrétaire de séance étant en désaccord sur la rédaction du procès-verbal, il est proposé aux membres du conseil les deux versions, celle du Maire et celle de la secrétaire de séance.

M. le Maire dit que Mme MORARD a relaté des propos non tenus en séance : compatibilité avec la station thermale, citation de M. Minjoz et M. Caumont, élus satisfaits sur Doucy, score de la liste de Mme MORARD réalisé sur Doucy.

Il rappelle que la station thermale existait et que la situation par rapport à l'industrie n'a pas changé.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire proposé de soumettre au vote du conseil municipal les deux propositions de procès-verbal.

M. Gsell dit que des éléments importants n'ont pas été notés au procès-verbal : l'ensemble des idées doit apparaître. Il y a eu un long débat sur le procès-verbal lors de la séance du 16 février 2024 et en conclusion, M. le Maire n'a pas accepté les propositions de M. GSELL.

M. le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux a pu prendre connaissance des deux propositions de procès-verbal : celui du Maire et celui de la secrétaire de séance. En réalité la majorité et la minorité sont en opposition sur quasiment tous les sujets. Les conseillers municipaux, ont pu s'exprimer et aujourd'hui M. le Maire propose de soumettre au vote du conseil municipal les deux propositions de procès-verbal.

19h15 Arrivée de M. Didier ANSELME

M. Gsell rappelle son abstention sur la délibération relative à la modification du PLU. Les explications et propositions données en séance par M. GSELL expliquent ce vote.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal reprend l'esprit des échanges, qui ne sont pas repris mot pour mot. L'intervention sur la pente des toits a été reprise dans la version de M. le Maire. M. le Maire rappelle que la commune travaille sur la rédaction du règlement avec un cabinet d'étude.

M. le Maire propose de rajouter au procès-verbal que M. GSELL n'est pas d'accord sur la rédaction du règlement du PLU sur la pente des toits. La rédaction du procès-verbal sera donc la suivante sur la partie concernée :

« M. Bernard GSELL rappelle qu'il avait fait part en commission urbanisme de son avis concernant les panneaux solaires ; il soulève la question des pentes de toit fixées à 47% « environ » sur Grand-Nâves et Ronchat, alors que, selon ses relevés, les pentes existantes sont entre 40 et 46% : il alerte sur le risque de contentieux en écrivant de telles choses dans le règlement.

M. le Maire dit maintenir cette rédaction, qui a déjà fait l'objet de discussions et a été arbitré en réunion du PLU.

M. Bernard GSELL fait part de son désaccord sur la rédaction du règlement du PLU sur la pente des toits. »

Après discussions, M. le Maire propose au conseil municipal de soumettre au vote les deux propositions de procès-verbal :

- Celle de M. le Maire amendé du désaccord de M. GSELL sur la rédaction du règlement du PLU sur la pente des toits.
- Celle de Mme MORARD, secrétaire de séance

Les résultats du vote sont les suivants :

- 15 voix pour la version de M. le Maire
- 4 voix pour la version de Mme MORARD

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2024 Version de M. le Maire est adopté.

Mme MORARD informe qu'elle ne signera pas ce procès-verbal.

M. Daniel COLLOMB, Adjoint en charge des finances, rappelle les éléments essentiels de contexte à la préparation du budget 2024.

La commune a perdu des dotations, comblées par des compensations TVA.

Le budget 2024 fait apparaître des dépenses de 6 millions d'euros dont 2,1 millions de frais de personnel.

Les recettes s'élèvent à 7 millions d'euros.

Différents indicateurs sont normalisés.

Pour les emprunts, le solde au 31 décembre 2023 est de 3 millions d'euros avec des taux négociés de 1% en moyenne. Le capital sera éteint dans 7 ans.

Les prestations de service principales concernent le déneigement, le damage de la piste de luge de Doucy, l'élagage...

La mise aux normes des bâtiments est budgétée à 150.000€.

Pour information, les concours nets de l'Etat ont fortement diminué : recettes de 2,5 millions d'euros en 2011, 1,2 million d'euros en 2024. Les collectivités pourraient à nouveau être mises à contribution pour réduire le déficit public.

Les principales recettes émanent de :

- *Impôts : il est à noter le vote cette année de la majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale*

Mme Karine MARGUERETTAZ demande si le coefficient correcteur est appliqué sur la commune. M. Daniel COLLOMB répond positivement (500.000€)

- *Recettes liées aux immeubles : 400.000€ Environ. Il est précisé que la commune compte 130 bâtiments (églises, chapelles, écoles, chalets, logements...). L'enjeu de demain porte sur ces bâtiments : les normes thermiques vont contraindre la commune à rénover les logements, qui ne pourront plus être loués en l'état.*

- *Hydroélectricité : les redevances et retombées fiscales des 2 centrales en fonctionnement sont de l'ordre de 80.000€ (Bonneval 70.000€ et Glaize 10.000€). La redevance nette totale attendue sera de l'ordre de 250.000€ quand toutes les centrales fonctionneront.*

Le prévisionnel des dépenses de personnel est augmenté de 180.000€ (hypothèse d'évolution indiciaire, ensemble des postes pourvus, mise en place d'une astreinte, deux postes saisonniers supplémentaires...). La masse salariale est légèrement au-dessus de la moyenne départementale mais il faut tenir compte des spécificités de la commune (superficie, nombre de communes déléguées, d'écoles....)

L'état 1259 synthétise toutes les recettes versées par l'Etat.

M. Bernard GSELL regrette de ne pas avoir les données budgétaires de 2023, ni des détails (restes à réaliser...)

M. Daniel COLLOMB dit que les restes à réaliser sont les dépenses budgétées mais non réalisées (facturations tardives, report de travaux, retards...). Il rappelle en outre que les éléments ont été détaillés en commission Finance.

M. Bernard GSELL répond que tous les conseillers municipaux ne participent pas à cette commission.

M. le Maire répond y être favorable.

M. Bernard GSELL dit qu'il serait bien d'avoir un tableau synthétique avec les chiffres du budget et de l'année précédente.

Mme Karine MARGUERETTAZ informe que le passage à M57 n'a sans doute pas permis de respecter cette proposition. Le compte de gestion est validé conformément au compte administratif.

M. le Maire est d'accord pour la mise en place future d'un tableau avec les éléments comme demandé par M. Bernard GSELL.

M. le Maire rappelle que la commune a perdu 17 millions d'euros de recettes en 12 ans.

Il remercie les agents du service Finances et salue leur travail.

DEL-2024-02-001 : Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes

M. Daniel COLLOMB, premier adjoint au Maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal que, comme chaque année, il convient d'approuver les comptes de gestion de l'exercice achevé (2023) présentés par le comptable public et lui donner quitus pour sa gestion pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe Lotissement Derrière le Chêne de Pussy
- Budget annexe Lotissement Le Rivet de Feissons sur Isère
- Budget annexe Lotissement Molençon de Nâves

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 de chacun des budgets, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal décide, par 22 voix « pour » et 2 abstentions (M. Gsell et Mme Morard) de :

- Déclarer que les comptes de gestion pour l'exercice 2023, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes
- Approuver les comptes de gestion des budgets précités du comptable public pour l'exercice 2023
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-02-002 : Budget principal - Compte administratif 2023 et affectation des résultats

M. le Maire quitte la salle ; M. Daniel COLLOMB, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	5 447 674.39 €	6 977 113.92 €	2 356 301.15 €	2 057 529.48 €	7 803 975.54 €	9 034 643.40 €
RESULTAT ANNEE		1 529 439.53 €	298 771.67 €			1 230 667.86 €
Résultats reportés		2 300 033.19 €	1 185 947.62 €			1 114 085.57 €
Résultats de clôture		3 829 472.72 €	1 484 719.29 €			2 344 753.43 €
Restes à réaliser			1 156 679.38 €	285 193.49 €	871 485.89 €	
RESULTAT AVEC LES RAR		3 829 472.72 €	2 356 205.18 €			1 473 267.54 €

Il constate les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

- Résultat fin 2022 : - 1 185 947.62 €
 Résultat fin 2023 : - 298 771.67 €
 Résultat total : - 1 484 719.29 € solde d'exécution
 Restes à réaliser :
- Dépenses : 1 156 679.38 €
 - Recettes : 285 193.49 €

En tenant compte des restes à réaliser, le déficit comptable est de 2 356 205.18 €.

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2022 : 2 300 033.19 €
 Résultat fin 2023 : 1 529 439.53 €
 Résultat total : 3 829 472.72 € solde d'exécution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « pour », et 2 abstentions (M. Gsell et Mme Morard) :

- Donne acte à Dominique COLLIARD, Maire, pour sa présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal,
- Constate les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de Gestion dressé par le comptable public,
- Arrête les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 3 829 472.72 €
 - Un résultat d'investissement déficitaire de 1 484 719.29 €
- Décide d'affecter au C/1068 la somme de 1 484 719.29 € au budget 2024 pour couvrir le déficit d'investissement
- Décide que l'excédent comptable de la section de fonctionnement de 2 344 753.43 € sera repris au budget 2024 au C/002
- Dit que les restes à réaliser seront repris en dépenses pour 1 156 679.38 € et en recettes pour 285 193.49 € au budget 2024 aux programmes correspondants à l'état des restes à réaliser
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-02-003 : Budget annexe Lotissement de Molençon de Nâves - Compte administratif 2023 et affectation des résultats

M. le Maire quitte la salle ; M. Daniel COLLOMB, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	236 109.62	236 109.62	236 109.62	236 109.62	472 219.24	472 219.24
RESULTAT ANNEE	0.00		0.00		0.00	
Résultats reportés	-0.25		-44 929.75		-44 930.00	
Résultats de clôture	-0.25		-44 929.75		-44 930.00	
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR	-0.25		-44 929.75		-44 930.00	

Il constate les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat fin 2022 : - 44 929.75 €
 Résultat fin 2023 : 0.00 €
 Résultat total : - 44 929.75 € solde d'exécution
 Restes à réaliser : Néant

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2022 : - 0.25 €
 Résultat fin 2023 : 0.00 €
 Résultat total : - 0.25 € solde d'exécution

M. Bernard GSELL demande le montant des dépenses déjà engagées sur ce projet.
 M. Daniel COLLOMB répond qu'elles sont d'environ 200.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix « pour », et 1 abstention (Mme Morard):

- Donne acte à Dominique COLLIARD, Maire, pour sa présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Molençon de Nâves,
- Constate les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Arrête les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement déficitaire de 0.25 €
 - Un résultat d'investissement déficitaire de 44 929.75 €
- Décide que le déficit comptable de la section d'investissement de 44 929.75 € sera repris au budget 2024 au C/001,
- Décide que le déficit comptable de la section de fonctionnement de 0.25 € sera repris au budget 2024 au C/002,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-02-004 : Budget annexe Lotissement Derrière le chêne de Pussy - Compte administratif 2023 et affectation des résultats

M. le Maire quitte la salle ; M. Daniel COLLOMB, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	406 451.23 €	406 451.23 €	406 451.23 €	406 451.23 €	812 902.46 €	812 902.46 €
RESULTAT ANNEE		0.00 €		0.00 €		0.00 €
Résultats reportés		0.71 €		283 924.73 €		283 925.44 €
Résultats de clôture		0.71 €		283 924.73 €		283 925.44 €
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR		0.71 €		283 924.73 €		283 925.44 €

Il constate les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat fin 2022 : 283 924,73 €
Résultat fin 2023 : 0,00 €
Résultat total : 283 924,73 € solde d'exécution
Restes à réaliser : Néant

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2022 : 0,71 €
Résultat fin 2023 : 0,00 €
Résultat total : 0,71 € solde d'exécution

M. Bernard GSELL demande le montant des dépenses déjà engagées sur ce projet.
M. Daniel COLLOMB répond qu'elles sont d'environ 800.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix « pour » et 1 abstention (Mme Morard) :

- Donne acte à Dominique COLLIARD, Maire, pour sa présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Derrière le Chêne de Pussy,
- Constate les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Arrête les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 0,71 €
 - Un résultat d'investissement excédentaire de 283 924,73 €
- Décide que l'excédent comptable de la section d'investissement de 283 924,73 € sera repris au budget 2024 au C/001
- Décide que l'excédent comptable de la section de fonctionnement de 0,71 € sera repris au budget 2024 au C/002
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-02-005 : Budget annexe Lotissement Le Rivet de Feissons-sur-Isère - Compte administratif 2023 et affectation des résultats

M. le Maire quitte la salle ; M. Daniel COLLOMB, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	205 523.01	205 523.01	159 323.01	205 523.01	364 846.02	411 046.02
RESULTAT ANNEE	0.00			46 200.00		46 200.00
Résultats reportés	-626.86			85 420.28		84 793.42
Résultats de clôture	-626.86			131 620.28		130 993.42
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR	-626.86			131 620.28		130 993.42

Il constate les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat fin 2022 : 85 420,28 €
Résultat fin 2023 : 46 200,00 €
Résultat total : 131 620,28 € solde d'exécution
Restes à réaliser : Néant

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2022 : - 626,86 €
Résultat fin 2023 : 0,00 €
Résultat total : - 626,86 € solde d'exécution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 23 voix « pour » et 1 abstention (Mme Morard) :

- Donne acte à Dominique COLLIARD, Maire, pour sa présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement le Rivet de Feissons sur Isère,
- Constate les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Arrête les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - ✓ Un résultat de fonctionnement déficitaire de 626,86 €
 - ✓ Un résultat d'investissement excédentaire de 131 620,28 €
- Décide que l'excédent comptable de la section d'investissement de 131 620,28 € sera repris au budget 2024 au C/001
- Décide que le déficit comptable de la section de fonctionnement de 626,86 € sera repris au budget 2024 au C/002
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-02-006 : Budget Principal – approbation du budget primitif 2024

M. Daniel COLLOMB, Adjoint délégué aux Finances, communique, conformément à l'article L 2123-1-1 du Code Général des Collectivités, l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, avant l'examen du budget de la commune. (Lecture du montant perçu touché par chaque élu).

Il expose ensuite que la commission des Finances du 7 mars 2024 a arbitré les propositions budgétaires du budget principal de la commune.

Il convient désormais d'approuver le budget prévisionnel 2024 de la commune, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT		BP 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 772 000.00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 099 800.00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	497 106.25 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 275 967.74 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	100 000.00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	607 000.25 €
66	CHARGES FINANCIERES	40 000.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00 €
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 396 874.24 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 344 753.43 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	67 500.00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	0.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	534 040.00 €
73	IMPOTS ET TAXES	4 340 571.00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 714 009.81 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	394 000.00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 396 874.24 €

INVESTISSEMENT		BP 2024
001	Déficit reporté des années antérieures	1 484 719.29 €
040	Opérations d'ordres entre sections	- €
041	Opérations patrimoniales	6 426.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000.00 €
13	Subventions d'investissements	5 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	410 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	270 000.00 €
204	Subventions d'investissements versées	- €
21	Immobilisations corporelles	4 839 496.00 €
23	Immobilisations en cours	- €
26	Participations et Créances rattachées aux participations	- €
27	Autres immobilisations financières	- €
45	Opération sous mandat	
020	Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 018 641.29 €
001	Excédent reporté des années antérieures	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 275 967.74 €
024	Produits de cession	475 501.00 €
040	Opérations d'ordres entre sections	70 873.97 €
041	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	6 426.00 €
10	Dotations et réserves	2 003 187.93 €
13	Subventions d'équipements reçues	582 960.00 €
16	Emprunts et dettes	412 545.01 €
21	Immobilisations corporelles	- €
27	Autres immobilisations financières	191 179.64 €
45	Opération sous mandat	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 018 641.29 €

M. Bernard GSELL regrette l'absence d'arbitrage des dépenses d'investissement en commission des travaux pour faire les choix.

M. le Maire rappelle que les projets d'investissement ont été discutés lors de conseils municipaux précédents. Des choix sont à faire car le budget est limité.

Les projets structurants du mandat ont été validés en début de mandat avec la commission Travaux :

- Doucy - 3^e tranche d'assainissement
- La rénovation de l'éclairage public (600.000€)
- Achat de 2 commerces sur la station thermale (600.000€)
- Achat de matériel pour limiter les prestations de service : véhicule 4x4, tracteur, camion ampliroll

Aussi, le budget d'investissement sur la fin du mandat est arrêté.

M. le Maire rappelle également que le montant de réparation des dégâts causés par les intempéries de novembre 2023 est évalué à 1,6 million d'euros.

Les maires délégués choisissent ensemble ce qui est fait sur le territoire et déterminent les petits investissements sur leur commune.

Compte tenu des investissements programmés, il ne sera pas possible de réaliser l'assainissement sur Nâves sur ce mandat. Les études seront toutefois lancées pour la prochaine équipe municipale. Il s'agit de gros investissements. M. André POINTET, président de la CCVA, a redit que la tranche d'assainissement de Nâves se fera sur une décennie.

Les travaux de Doucy se feront sur 3 ou 4 ans pour tenir compte des possibilités de financement de la CCVA et du SDES.

M. le Maire rappelle que les élus précédents ont fait des choix et le conseil actuel a dû en tenir compte.

M. Bernard GSELL demande des précisions sur la demande du fonds de solidarité pour la réparation des dégâts de novembre 2023.

M. le Maire informe ne pas avoir de réponse des services de l'Etat pour l'instant et rappelle que la commune a fait une demande d'aide à hauteur de 50%.

Mme Karine MARGUERETTAZ interroge sur les assurances. Le type d'équipements touchés (voirie, chemins...) n'est pas assurable. Seuls les ouvrages et bâtiments sont concernés : la commune a perçu 25.000€ pour le matériel des ateliers.

M. le Maire informe du lancement d'un appel d'offre par Gemapi. Les travaux devraient commencer début avril 2024 sur Notre Dame de Briançon en premier. Les autres secteurs touchés seront à prioriser.

M. Bernard GSELL souhaite des précisions sur la ligne budgétaire « bâtiments ».

M. le Maire répond qu'il s'agit de mises aux normes.

M. Bernard GSELL souhaite des précisions sur la ligne budgétaire « Rénovation voirie ».

M. le Maire répond qu'elle englobe les enrobés et le budget de réparation des dégâts pour 400.000€ sur l'estimation de 1,6 millions.

M. Didier ANSELME demande la part pour les travaux de Notre Dame de Briançon.

M. le Maire répond qu'elle est de l'ordre de 200 000 € et prévu au budget 2024 ; des choix de priorisation pour le reste de travaux seront donc à faire.

M. Didier ANSELME évoque la possibilité de faire un emprunt pour aller plus vite.

M. Daniel COLLOMB répond que la capacité d'investissement est réduite. Les conditions actuelles du marché sont par ailleurs défavorables à l'emprunt.

M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas faire d'emprunts pour ces remises en état car la fin du mandat approche et que si emprunt il y a, cela se fera sur des travaux structurants.

M. Didier ANSELME aimerait avoir un tableau pour avoir vision à long terme sur ce qui peut être vendu.

M. le Maire répond que les bâtiments ont été recensés.

M. Didier ANSELME demande la liste des investissements à réaliser dans les communes déléguées.

M. le Maire dit que la somme a été mise au budget mais les arbitrages sont encore à valider.

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », et 2 abstentions (M. Gsell et Mme Morard):

- APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2024 de la commune tel que présenté ci-dessus.

DEL-2024-02-007 : Budget annexe Lotissement de Molençon de Nâves – Approbation du budget primitif 2024 – Clôture du Budget

M. Daniel COLLOMB, Adjoint délégué aux Finances, expose que la commission des Finances du 7 mars 2024 a arbitré les propositions budgétaires du budget primitif 2024 du Lotissement de Molençon à Naves.

L'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du lotissement n'ayant pas pu être acquis, il est proposé de ne pas donner suite au projet et de clôturer ce budget annexe.

En conséquence il convient de :

- Rembourser l'avance faite par le budget principal qui s'élève à la somme de 191 179.64 € prévue à l'article 168741 ;
- Transférer les lots non vendus au budget principal pour un montant de 236 109.62 € par :
 - o l'émission d'un titre au 7015
 - o l'émission d'un mandat au 71355 et d'un titre aux comptes 3351-3354 et 3355 pour sortie du stock.
- Reverser au budget principal l'excédent d'investissement de 0.23 €
- Solder le déficit de fonctionnement de 0.25 € par une prise en charge du Budget principal.

Il convient désormais d'approuver le budget primitif 2024 du lotissement de Molençon à Naves, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme suit :

CREDITS 2024		
	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	236 109.87 €	236 109.62 €
RECETTES	236 109.87 €	236 109.62 €

FONCTIONNEMENT	BP 2024
002 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	0.25 €
011 - Charges à caractère général	0.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	236 109.62 €
DEPENSES	236 109.87 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	236 109.62 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.25 €
RECETTES	236 109.87 €

INVESTISSEMENT	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 929.75 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	191 179.87 €
DEPENSES	236 109.62 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	236 109.62 €
35 - STOK DE PRODUITS	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
RECETTES	236 109.62 €

M. Bernard GSELL s'étonne de la clôture de ce budget.

M. le Maire rappelle que ce projet de lotissement n'est pas identifié dans le projet du PLU à ce jour. Les possibilités sont de l'ordre de 90 logements, et le souhait de la commune est d'assurer des projets sur l'ensemble des communes déléguées, en verrouillant pour de la résidence principale.

Aujourd'hui, les services de l'Etat nous contraignent et la commune poursuivra sa volonté politique, car il n'est plus possible de se loger en Tarentaise.

M. Bernard GSELL est opposé à la clôture de ce budget.

M. Bernard GSELL évoque le courrier de M. Louis ADOR, qui n'a pas reçu de réponse.

M. le Maire informe que M. Louis ADOR a répondu, sans accord de la commune, à l'appel à projet du Département pour la création d'une route à l'arrière du village de Molençon.

M. le Maire l'a rencontré pour lui dire qu'il n'était pas possible d'autoriser une route sous une route. Il a demandé aux services d'aller voir ce qui pourrait être envisageable.

M. le Maire rappelle que la création de cette route sera décomptée des surfaces « Urbanisables ».

La commune doit faire des choix budgétaires.

M. le Maire redit avoir rencontré M. Louis ADOR quand il l'a sollicité et demande à M. Bernard GSELL si cela répond à sa question.

M. Bernard GSELL répond oui.

M. le Maire rappelle la faible consommation d'espaces sur les 10 années passés, ce qui pénalise la commune aujourd'hui. Se pose la question de savoir ce que la commune va faire avec son PLU.

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour », par 1 voix « contre » (M. Bernard GSELL), et 2 abstentions (Mme Karine MARGUERETTAZ et Mme Ghislaine MORARD)

:

- APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2024 du lotissement de Molençon à Naves tel que présenté ci-dessus
- APPROUVE la clôture du Budget annexe du Lotissement de Molençon à Naves.

DEL-2024-02-008 : Budget annexe Lotissement Derrière le Chêne de Pussy - approbation du budget primitif 2024

M. Daniel COLLOMB, Adjoint délégué aux Finances expose que la commission des Finances du 7 mars 2024 a arbitré les propositions budgétaires du budget primitif 2024 du Lotissement « Derrière le Chêne » à Pussy.

Il convient désormais d'approuver le budget primitif 2024 du lotissement Derrière le Chêne à Pussy, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme suit :

	CREDITS 2024	
	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	409 451.94 €	690 375.96 €
RECETTES	409 451.94 €	690 375.96 €

	BP 2024
FONCTIONNEMENT	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €
011 - Charges à caractère général	3 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0.71 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 451.23 €
DEPENSES	409 451.94 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.71 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	409 451.23 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €
RECETTES	409 451.94 €

	BP 2024
INVESTISSEMENT	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	409 451.23 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	280 924.73 €
DEPENSES	690 375.96 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	283 924.73 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 451.23 €
RECETTES	690 375.96 €

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix « pour », et 1 abstention (Mme Morard) :

- APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2024 du lotissement Derrière le Chêne à Pussy tel que présenté ci-dessus

**DEL-2024-02-009 : Budget annexe Lotissement Le Rivet de Feissons sur Isère --
Approbation du budget primitif 2024**

M. Daniel COLLOMB, Adjoint délégué aux Finances, expose que la commission des Finances du 7 mars 2024 a arbitré les propositions budgétaires du budget primitif 2024 du Lotissement le Rivet.

Il convient désormais d'approuver le budget primitif 2024 du lotissement le Rivet, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme suit :

CREDITS 2024		
	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	169 949.87 €	290 943.29 €
RECETTES	169 949.87 €	290 943.29 €

	BP 2024
FONCTIONNEMENT	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	626.86 €
011 - Charges à caractère général	10 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 323.01 €
DEPENSES	169 949.87 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 323.01 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	626.86 €
RECETTES	169 949.87 €

	BP 2024
INVESTISSEMENT	
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 323.01 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	121 620.28 €
DEPENSES	290 943.29 €
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	131 620.28 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 323.01 €
16874 - Communes	
RECETTES	290 943.29 €

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 23 voix « pour », et 1 abstention (Mme Morard) :

- APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2024 du lotissement le Rivet tel que présenté ci-dessus

DEL-2024-02-010 : Vote du taux des taxes directes locales pour 2024

M. Daniel COLLOMB, Adjoint délégué aux finances :

- Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
- Rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2024 des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la cotisation foncière des entreprises ;

- Rappelle la délibération du 13 décembre 2019 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition des taxes directes locales sur le territoire de la commune nouvelle de La Léchère, pour une durée de sept ans à compter de l'année 2020, avec application d'un taux unique la huitième année ;
- Propose de maintenir les taux suivants pour l'année 2024 :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	8.84 %
Taxe Foncier Non Bâti	80,46 %
Taxe Foncier Bâti	21,23 %
Contribution Foncière des Entreprises	21,22 %

M. Bernard GSELL demande si la commune a voté la majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. Daniel COLLOMB répond oui.

Mme Ghislaine MORARD demande si les taux sont identiques.

M. Daniel COLLOMB répond que les taux sont inchangés depuis 2008.

Mme Karine MARGUERETTAZ demande si les taux sont désormais les mêmes sur toutes les communes déléguées.

M. Daniel COLLOMB répond que l'égalisation sera effective en 2027.

Mme Ghislaine MORARD interroge sur les logements vacants.

M. le Maire répond qu'une réforme est à venir.

M. Bernard GSELL demande si le conseil municipal a instauré la taxe sur les logements vacants.

M. le Maire répond qu'elle n'a pas été mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme proposés ci-dessus
- charge M. le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DEL-2024-02-011 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

M. Daniel COLLOMB, Adjoint délégué aux Finances, informe le conseil municipal que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-02-012 : Passage à la nomenclature M57 : Modalités d'amortissement des immobilisations

Conformément à la délibération adoptée le 15 septembre 2023 la commune applique la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024 pour le budget principal, et les budgets annexes auparavant suivis en M14.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes de moins de 3 500 habitants amortissent uniquement :

- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne à grande vitesse, routes nationales, réseaux très haut débit ...).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour la commune de LA LECHERE, qui n'est tenue d'amortir que les seules subventions d'équipement versées du fait de sa strate de population (moins de 3 500 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déroger à la règle du prorata temporis en matière de déclenchement des amortissements pour les subventions d'équipements versés (comptes 204 et déclinaisons) qui continueront à être amorties en année pleine à partir de l'exercice suivant leur versement
- Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-02-013 : Mise à la réforme de biens - Budget principal

M. Daniel COLLOMB, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que l'opération de mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation résultant d'un acte volontaire (mise au rebut d'un bien en fin de vie ou devenu obsolète...) ou d'un évènement indépendant de la volonté de l'établissement public (incendie, vol...) dès lors qu'il n'y a ni prix de vente, ni encaissement d'une indemnité d'assurance, autrement dit, sans contrepartie financière.

L'opération de mise à la réforme est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'ensemble des mises à la réforme des biens ci-dessous conformément à la mise à plat de l'inventaire pour le passage en M 57 :

31/12/1989	FEISSONS-1/1989/2183	MACHINE A ECRIRE	1 047,41
31/12/1990	FEISSONS-1/1990/2183	LECTEUR REPRODUCTEUR A	2 712,07
31/12/1993	FEISSONS-1/1993/2183	COPIEUR MITA DC 185	3 615,69
31/12/1994	FEISSONS-1/1994/2183	FAX TELIC 5650 ALCATEL	452,01
31/12/1996	FEISSONS-16/1996/2183	MICRO AST BRAVO	4 099,93
31/12/1996	FEISSONS-3/1996/2183	TELEPHONE PORTABLE	161,79
31/12/1997	FEISSONS-1/1997/2183	CPQ PRESARIO 4110	4 349,05
31/12/1997	FEISSONS-2/1997/2183	IMPRIMANTE COULEUR	311,76
31/12/1998	FEISSONS-2/1998/2183	COPIEUR MITA DC2060	5 639,71
31/12/1998	FEISSONS-3/1998/2183	LECTEUR REPRODUCTEUR	3 677,07
31/12/1999	FEISSONS-1/1999/2183	IMPRIMANTE EPSON STYLU	365,87
31/12/2000	FEISSONS-1/2000/2183	ORDINATEUR TOSHIBA	1 440,40
31/12/2000	FEISSONS-2/2000/2183	EXTENSION MEMOIRE AST	182,33
31/12/2002	FEISSONS-1/2002/2183	COPIEUR ECOLE KYOCERA	1 805,05
31/12/2002	FEISSONS-2/2002/2183	ORDINATEUR HP72	1 717,46
31/12/2002	FEISSONS-3/2002/2183	MONITEUR 17 P HP	254,75
31/12/2002	FEISSONS-4/2002/2183	MODEM OLITEC 56 KO	39,47
31/12/2002	FEISSONS-5/2002/2183	ONDULEUR UNIC 400 VA	178,20
31/12/2005	FEISSONS-1/2005/2183	MICRO HP DC 5100	2 367,48
12/10/2006	368	ordinateur ecran plat imprimante	1 253,54
31/12/2006	FEISSONS-1/2006/2183	COPIEUR MAIRIE KM	2 984,02
31/12/2006	FEISSONS-3/2006/2183	DESTRUCTEUR DOCUMENT	148,30
31/12/2006	FEISSONS-4/2006/2183	ECRANS PLATS INFORMATIQUE	400,00
31/12/2007	BONNEVAL-2007MAT001	ICM	1 987,75
31/12/2007	BONNEVAL-2007MAT002	ICM	261,92
31/12/2007	FEISSONS-1/2007/2183	COPIEUR KM 2030	1 685,20
31/12/2008	BONNEVAL-2008MAT001	CONFORAMA	399,01
06/10/2009	FEISSONS-90000235263341	MIGRATION COMPTE 2183	17 866,84
06/10/2009	MIGRATION COMPTE 2183	MIGRATION COMPTE 2183	180 401,01
27/11/2009	1946-2009	LECTEUR MP3 ET DICTAPHONE MAIRIE	113,99
17/12/2009	FEISSONS-90000318630331	NC	347,84
31/12/2009	BONNEVAL-MIGRATION	DIVERS A REGULARISER	3 531,14
31/12/2009	BONNEVAL-2009MAT001	ALPES COMUNICATION	4 668,40
31/12/2009	BONNEVAL-2009MAT002	CONFORAMA	166,47
31/12/2009	BONNEVAL-2009MAT003	CONFORAMA	399,01
31/12/2009	FEISSONS-1/2009/2183	IMPRIMANTE HP MAIRIE	347,84
31/12/2009	FEISSONS-2/2009/2183	FAUTEUIL SECRETARIAT	169,83
09/03/2010	1950-2010	LICENCE AUTO CAD LT ET ADHESION	1 599,05
09/03/2010	1951-2010	STATION DE TRAVAIL AUTOCAD ET	1 487,00
28/06/2010	1955-2010	IMPRIMANTE JET D ENCRE	125,58
19/08/2010	1959-2010	1 PC MAIRIE DE PETIT COEUR	817,00
06/09/2010	1964-2010	MISE A NIVEAU PARC INFORMATIQ	4 623,00
06/09/2010	1965-2010	IMPRIMANTE CANON ECOLE NDB M	95,00
06/09/2010	1966-2010	IMPRIMANTE CANON MAIRIE DOUC	95,00
12/10/2010	90001111690431-2010	EVOLUTION VERS E MAGNUS GESTIO	717,60
27/01/2011	90001420439231-2011	LOGICIEL GESTION DU CURRIER SCA	1 985,36
04/02/2011	1975-2011	1 terminal avec gestion des temps	1 817,92
04/02/2011	1976-2011	installation telefonique nvelle m	4 738,55
01/03/2011	1985-2011	logiciel gestion courrier+scanner	3 970,72
04/04/2011	1988-2011	supports ordinateurs mairie	514,96
20/04/2011	1989-2011	EQUIPEMENT VIDEO PROJECTION N	1 989,00
20/04/2011	1990-2011	SERVEUR DE FICHIERS NOUVELLE M	9 541,00
26/04/2011	1993-2011	ARMOIRE IGNIFUGE NOUVELLE MAI	2 090,00
27/06/2011	BONNEVAL-2011 37	ORDINATEUR HP 500 B + ECRAN 22	902,30
31/12/2011	FEISSONS-2/2011/2188	COPIEUR ECOLE	2 583,36
31/12/2011	FEISSONS-3/2011	IMPRIMANTE MAIRIE	869,35
			292 111,36

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la réforme des biens listés ci-dessous qui ne figurent plus à l'inventaire physique compte tenu de leur vétusté ou de leur obsolescence et sont mis au rebut
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Daniel COLLOMB tient à remercier l'ensemble des services communaux pour leur contribution à la préparation budgétaire, notamment les agents du service Finances et des services techniques.

DEL-2024-02-014 : Extension du système de vidéoprotection - Demande de subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que de nombreux et récurrents problèmes de malveillance et d'incivilité ont été enregistrés ces dernières années sur le territoire de la commune de la Léchère.

Les délits constatés sont de plusieurs ordres : dégradations de voitures, de mobilier urbain, vols, ...

Un système de vidéoprotection a été mis en place au niveau du parking du village 92 en 2012 et il convient de l'étendre sur des secteurs sensibles, par la mise en place de caméras et la création d'un local dédié à la vidéoprotection avec accès sécurisé.

Le projet global est d'un montant prévisionnel de 48.266,28 € hors taxes, avec une première tranche de 10.000€ TTC.

Le dossier peut être soutenu financièrement par l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), il convient d'adresser une demande de subvention à la Préfecture de Savoie, selon le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX HT	48.266,28 €
MONTANT DES TRAVAUX TTC	57.919,60 €
Aide FIPD (50%)	24.133,14 €
Autofinancement	33.786,46 €

Mme Ghislaine MORARD demande quel sera l'apport d'un tel dispositif.

M. le Maire répond que celui-ci est important en termes de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension du système de vidéoprotection sur la commune de la Léchère pour un montant estimatif de 48.266,28€ hors taxes
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD, et sollicite une aide financière de 24.133,14€
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-02-015 : Enfouissement des réseaux de Doucy Tranche 2 – Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière avec le SDES et de l'Annexe Financière Prévisionnelle

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en groupement de commandes avec la commune.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération est située Secteur DOUCY – Tranche 2 (linéaire BT de 550 ml).

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau basse tension (BT), conjointement aux réseaux Télécom et éclairage public existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité, réseaux Télécom et éclairage public), s'élève à **329 179,42 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **217 661,46 € nets**, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

Mme Karine MARGUERETTAZ demande s'il y a une participation financière pour les télécoms.

M. le Maire répond qu'il faut au minimum préfinancer mais qu'il existe peu de change d'aide financière.

M. François DUNAND confirme en effet qu'il y a de moins en moins d'aides.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement BT conjointement à l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public
- Autorise M. le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DEL-2024-02-016 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant « Le Rognolet » de « la Maison de Celliers »

M. le Maire :

Rappelle que la commune a confié, par convention de délégation de service public en date 28 novembre 2023 à Mme Rachel VILLEMIN l'exploitation du bar-restaurant « Le Rognolet » de la « Maison de Celliers », pour une durée de 5 ans à compter de 1^{er} décembre 2023.

Expose que les conventions de délégation de service public doivent, depuis l'entrée en vigueur de la Loi 2021-1109 du 24 août 2021, comprendre une clause qui informe le Déléguataire sur ses obligations en matière du respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public et qui précise les modalités de contrôle et de sanction du Déléguataire lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les éventuels manquements constatés.

Indique qu'une telle clause n'a pas été insérée dans la convention de délégation service public pour l'exploitation du bar-restaurant « Le Rognolet » en date du 28 novembre 2023 et qu'il convient de remédier à cet oubli en modifiant ladite convention par avenant pour la compléter d'un article spécifique.

Donne lecture du projet d'avenant.

Invite le Conseil municipal à approuver le projet d'avenant portant insertion d'un article 39 : Obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la convention de délégation de service public en date 28 novembre 2023 pour l'exploitation du bar-restaurant « Le Rognolet » de la « Maison de Celliers »
- Vu la Loi 2021-1109 du 24 août 2021

- Vu le projet d'avenant à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant « Le Rognolet » de la « Maison de Celliers » à conclure avec Mme Rachel VILLEMEN
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
 - Approuve l'avenant portant insertion à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant « Le Rognolet » de la « Maison de Celliers » en date du 28 novembre 2023 d'un article 39 : Obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité
 - Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-02-017 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des hébergements touristiques de Nâves

M. le Maire :

Rappelle que la commune a confié, par convention de délégation de service public en date 28 novembre 2023 à l'association « Maison de la Montagne » l'exploitation des hébergements touristiques de Nâves, pour une durée de 6 ans à compter de 1^{er} décembre 2023.

Expose que les conventions de délégation de service public doivent, depuis l'entrée en vigueur de la Loi 2021-1109 du 24 août 2021, comprendre une clause qui informe le Délégué sur ces obligations en matière du respect des principes d'égalité des usagers devant le service public, de laïcité et de neutralité du service public et qui précise les modalités de contrôle et de sanction du Délégué lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les éventuels manquements constatés.

Indique qu'une telle clause n'a pas été insérée dans la convention de délégation service public pour l'exploitation des hébergements touristiques de Nâves en date du 28 novembre 2023 et qu'il convient de remédier à cet oubli en modifiant ladite convention par avenant pour la compléter d'un article spécifique.

Donne lecture du projet d'avenant.

Invite le Conseil municipal à approuver le projet d'avenant portant insertion d'un article 39 : Obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la convention de délégation de service public en date 28 novembre 2023 pour l'exploitation des hébergements touristiques de Nâves
- Vu la Loi 2021-1109 du 24 août 2021
- Vu le projet d'avenant à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des hébergements touristiques de Nâves à conclure avec l'association « Maison de la Montagne »
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
 - Approuve l'avenant portant insertion à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des hébergements touristiques de Nâves en date du 28 novembre 2023 d'un article 39 : Obligations d'égalité, de laïcité et de neutralité
 - Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POLICE MUNICIPALE

DEL-2024-02-018 : Installation d'un système de vidéoprotection

M. le Maire expose au conseil municipal la volonté de renforcer la sécurité et la tranquillité.

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- ✓ sécurité des personnes
- ✓ prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- ✓ protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- ✓ prévention du trafic de stupéfiants
- ✓ secours aux personnes

Un système de vidéoprotection a été mis en place sur le village 92 en 2011 dans ce but.

Il est proposé d'étendre ce dispositif à deux lieux de la commune :

- Maison France Service de Notre Dame de Briançon
- Agence postale communale de la Léchère

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2211-1

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 132-1 et L 251-2 à 252-4

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'extension du système de vidéoprotection dans les lieux ouverts au public désignés ci-dessus
- Décide de déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de M. le Préfet de la Savoie
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES

DEL-2024-02-019 : Convention de servitude avec Enedis pour l'implantation d'ouvrages électriques à Nâves

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par la SAS BRIERE, Groupe DMR Services mandatée par ENEDIS dans le cadre de la pose d'un coffret REMBT et d'un câble de branchement souterrain nécessaires pour la reprise de la basse tension.

Les parcelles concernées situées à Naves, lieu-dit « La Mottaz » sont :

- ZY 141,
- ZY 142,
- ZY 143.

La convention correspondante a été établie par ENEDIS afin de déterminer les conditions de cette autorisation d'implantation et les droits de servitudes, étant précisé qu'elle est conclue au montant unique et forfaitaire de 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par la SAS BRIERE et par conséquent, accorde un droit de servitude sur les parcelles communales ZY 141, 142 et 143,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ci-annexée avec ENEDIS et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-02-020 : Vente des parcelles AA 78, 64 et 47 à Notre-Dame de Briançon

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les demandes d'entrepreneurs implantés sur Notre-Dame de Briançon qui cherchent à agrandir ou maintenir leur activité professionnelle, notamment la demande de la SCI Cristallise qui souhaite acquérir le bâtiment situé au lieu-dit « La Plantaz ».

Cet ancien site de la société SPMI est sis sur la parcelle AA 78 ainsi que le tènement parcellaire qui l'entoure, parcelles AA 64 et 47.

Il convient donc d'approuver la vente de ce bâtiment et des parcelles attenantes pour garantir une activité économique dans le secteur, pour un total de 290 000 € et pour une superficie totale de 7 672 m².

Le bâtiment, d'une contenance de 1429 m² est une ancienne installation classée. En 2018, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a confirmé que les locaux issus de l'ancienne exploitation étaient propres et ne présentaient aucune pollution. L'acquéreur a été informé.

M. Didier ANSELME demande si le site accueillera une activité nouvelle créant des nuisances.

M. le Maire répond non.

M. Bernard GSELL demande à qui vend la commune. A Etral ? A d'autres personnes ?

M. le Maire répond que la commune vend à l'entreprise Etral et que ce qu'elle va en faire après ne la regarde pas.

M. François DUNAND fait part de son agacement, avec des discussions stériles. Il se pose la question d'un référendum pour quitter cette commune. Il est possible de poser des questions mais là, on rabâche toujours la même chose. Il est 21h30 et ce conseil municipal est loin d'être fini.

M. Bernard GSELL dit qu'il pose seulement une question.

Il est également précisé qu'il conviendra de créer une servitude de passage sur la parcelle AA 64 au profit de la Commune pour garantir l'accès à l'antenne relais sise sur la parcelle communale AA 76.

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le rapport de la DREAL en date du 03 octobre 2018,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public des parcelles AA 78, 64 et 47,

VU l'avis du Domaine en date du 22 février 2023,

VU le rapport des diagnostics techniques immobiliers en date du 07 mars 2024,

CONSIDERANT que le bâtiment n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section AA n°78, 64 et 47 appartiennent au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente des parcelles AA 78, 64 et 47 au profit de la SCI Cristallise représentée par Monsieur Jean-Christophe FERRARI,
- Fixe le prix vente total à 290 000 €,
- Dit qu'une servitude de passage devra être créée sur la parcelle AA 64 au profit de la parcelle communale AA 76 en raison de la présence d'une antenne relais,
- Désigne l'Etude Actes Alliances Notaires, notaires à Salins-Fontaine (73600) pour la rédaction de l'acte authentique,
- Précise que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-02-021 : Acquisition de parcelles par voie de préemption

M. le Maire expose au Conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 14 décembre 2023 concernant la vente par la société Tokaï Cobex à un tiers, des parcelles cadastrées section AC n°187, 188 et 189 situées à Notre-Dame de Briançon. En effet, l'acquisition de ces terrains apparaît comme une nécessité en raison de la requalification de la rue des Acacias, notamment les travaux récents constituant à enfouir les réseaux et à procéder à la réfection de la voirie. Ces parcelles présentent donc un intérêt pour la commune de La Léchère car elles constituent par ailleurs le domaine public communal (trottoir) de ladite rue.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

Vu l'exposé ci-dessus énoncé,

Vu le Code de l'urbanisme, article L.210- et L.213-3,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL 2016-02-016 en date du 18 mars 2016 relative à l'application du droit de préemption simple au bénéfice de la Commune,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 décembre 2023 établie par Maître Frédéric Demol, notaire à Moûtiers (73600), réceptionnée en mairie le 14 décembre 2023, en vue de la cession moyennant le prix de 110.00 € des parcelles cadastrées AC 187, 188 et 18, d'une superficie totale de 110 m² et appartenant à la société Tokaï Cobex,

Vu l'arrêté n°ARR-2024-023 portant exercice du droit de préemption urbain sur l'acquisition des parcelles AC 187, 188 et 189 situées rue des Acacias à Notre-Dame de Briançon,

Considérant l'intérêt public d'une telle opération foncière,

- Décide d'acquérir par voie de préemption les parcelles cadastrées AC 187, 188 et 189 situées à Notre-Dame de Briançon, d'une superficie totale de 110 m², appartenant à la société Tokaï Cobex,
- Dit que la vente se fera au prix de 110.00 €,
- Dit qu'il sera procédé au classement dans le domaine public communal desdites parcelles,
- Précise que l'Office Notarial LDC situé à Moûtiers (73600) se chargera de la rédaction de l'acte authentique,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2024-02-022 : Création d'un poste lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire expose que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il propose de créer un emploi destiné à renforcer temporairement le centre technique communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent à temps non complet (31h30 hebdomadaires) dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.
- Précise que la rémunération sera fixée par M. le Maire, par référence à la grille indiciaire C1 du grade de recrutement, en fonction du profil de l'agent retenu.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-02-023 : Modification du tableau des emplois permanents n°2024-02

M. le Maire informe que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il expose qu'un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité, sans seuil démographique, en application de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique.

Il propose la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet de 13h30 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'exposé ci-dessus, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse ne pouvant excéder un total de six années. A l'issue de cette période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 du grade d'adjoint technique, en fonction du profil du candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 23 voix « Pour » et 1 abstention (Mme Karine MARGUERETTAZ) :

- Adopte la proposition de M. le Maire, ainsi que la modification du tableau des emplois
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2024-011	01/02/2024	Non reconduction contrat d'occupation à titre précaire d'un duplex sis à la maison de Nâves à Grand Nâves
Décision du maire n°2024-012	01/02/2024	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle des mariages - Pussy
Décision du maire n°2024-013	05/02/2024	Résiliation contrat occupation logement vide – Apt 2 ^{ème} étage ancienne cure – Pussy (annule et remplace la décision n°2024-002 du 04/01/2024)
Décision du maire n°2024-014	06/02/2024	Contrat de location – Apt 2 ^{ème} étage ancienne cure - Pussy
Décision du maire n°2024-015	07/02/2024	Bail de location à titre précaire du bureau n°115 à usage professionnel sis au pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2024-016	15/02/2024	Bail de location à titre précaire du bureau n°111 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2024-017	19/02/2024	Avenant n°1 au bail de location à titre précaire du bureau n°116 à usage professionnel sis au pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2024-018	20/02/2024	Avenant de résiliation – Bar restaurant Les Lauzières – Station thermale de La Léchère
Décision du maire n°2024-019	05/03/2024	Mandatement de la société SOGEFIB pour assister la commune pour la réalisation d'une expertise privée – Glissement de Raclaz à Doucy
Décision du maire n°2024-020	08/03/2024	Résiliation contrat occupation logement vide – Apt 1 ^{er} étage ancienne cure - Pussy

QUESTIONS DIVERSES

M. Olivier BOGNIER

- Informe que les égouts seront prélevés à Grand Nâves, grâce aux centrales hydroélectriques
- Est satisfait que la Maison de la Montagne ait pu faire une saison complète, même avec le manque de neige en fin de saison
- Informe de la rencontre qui s'est tenue avec les agriculteurs exploitants à la Fougère. Un arrêté interdisant la circulation sur la route a été pris au moins pour l'été 2024. Concernant les travaux, l'obligation de dossier Loi sur l'eau, la commande d'études par Hydrocop conditionnent leur démarrage, pas avant juillet 2024. Hydrocop, gestionnaire des centrales hydroélectriques, a constaté un creusement sur la conduite forcée ce qui oblige à une intervention en urgence.

Mme Karine MARGUERETTAZ

- Dit n'avoir pas apprécié que les responsables d'Ugi'Ring aient fait distribuer des tracts dans les boîtes aux lettres
M. Le Maire rappelle qu'une partie des habitants s'est plaint du manque de communication ; Ugi'Ring a donc distribué ces tracts.
L'enquête publique est encore en cours ; toute personne peut apporter sa contribution.

M. Didier ANSELME

- Rappelle le besoin de nettoyage des propriétés de l'Opac à Notre Dame de Briançon. Le responsable sera sollicité.
- Evoque la circulation du samedi, avec des véhicules qui roulent très vite dans la rue des Acacias.
M. le Maire rappelle que les services de l'Etat ont pris des décisions sans que le Maire ait son avis à donner : absence de gendarmes sur le bord de la voie express et des barrages rue de la Digarde et sur le pont du diable.
- Demande des détails sur l'occupation du local des apiculteurs à la station thermale : ce local appartient à la commune qui a passé un bail. Ce local étant très peu occupé, le Maire a rencontré pour mettre fin au bail. Ce local étant disponible, un appel à projet va être lancé pour implanter un commerce.

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire évoque le projet Ugi'Ring.

- Une séance du conseil municipal est programmée le 5 avril 2024 avec à l'ordre du jour l'avis sur le projet objet de l'enquête publique, qui sera arrivée à son terme.
Il est rappelé qu'il n'y a jamais eu d'avis de la commune à ce jour.
- M. le Maire présente l'intervention de M. Bernard GSELL en 2021 sur BFMTV lors du projet de fermeture de Ferropem. Celui-ci dit que « l'agriculture et l'industrie, c'est complémentaire du tourisme. On ne peut pas vivre que du tourisme ».
M. le Maire pense qu'il est temps de remettre les choses au clair au sein du conseil municipal.
Il confirme la vision différente entre une partie de l'opposition et une partie de la majorité.
Il demande comment il est possible de dire qu'on ne veut pas de ce projet alors que on a dit autre chose en 2021.
- L'enquête publique est ouverte depuis le 2 février 2024. Les gens peuvent s'exprimer. Il y a des gens insultants, des courriers d'injures reçus en mairie tous les jours. Mais il y a aussi des personnes inquiètes, défavorables au projet et qui restent respectueuses et courtoises
M. le Maire dit que chacun peut venir le voir, qu'il n'a jamais refusé de rencontrer qui que ce soit.
Quand est évoquée la présence des forces de l'ordre, la rumeur dit que c'est pour protéger sa petite personne.
Des agents communaux assurent l'accueil en mairie. Des messages sont envoyés pour parler de l'occupation de la mairie, du parvis, de façon pacifiste. Cela crée des tensions pour le personnel communal.
Des élus ont été bousculés par des opposants
M. le Maire rappelle qu'il a une responsabilité vis-à-vis des agents, et en matière de sécurité sur la voie publique.
Dans ce cadre, il confirme qu'il appelle les gendarmes.
- M. le Maire confirme en outre que des choses fausses sont propagées. En 2021, tout le monde était mobilisé contre la fermeture de Ferropem.
- L'APTV, le Département, l'ARS ont émis des avis favorables sur le projet.
L'enquête publique est gérée par les services de l'Etat.
M. le Maire dispose du dossier et reçoit tous ceux qui le demandent.
Il dit que le rôle d'un élu est de s'appuyer sur des services compétents, « ce n'est pas Le Maire qui décide de la qualité des rejets et du respect des règles environnementales ».
- Il précise que chacun des conseillers municipaux donnera son avis et le Maire prendra ses responsabilités.
- Au final, il rappelle que c'est le préfet qui décide.
Il appelle l'opposition à ne pas politiser le débat ; des élections auront lieu en 2026.
C'est immonde de jouer sur la peur des gens à des fins politiques.

Mme Ghislaine MORARD dit que les difficultés, « c'est votre problème » et demande s'il est tenu compte de la population, si elle est respectée.

M. le Maire demande à qui il a manqué de respect.

Mme Ghislaine MORARD demande à qui revient la faute si on en est là. Il faut revenir 2 ans en arrière.

M. le Maire répond se réjouir de ne pas avoir Mme MORARD dans la majorité leur différences de point de vue sont grandes et l'assume.

Il dit qu'il faudra aussi que Mme MORARD assume ses propos. Elle parlait de l'installation d'un magasin « Cocktail scandinave », sans connaître les règles d'achat dans l'industrie

En cas de repreneur, il convient de dépolluer le site ; or, les montants sont si importants que l'industriel conservera une friche.

Mme Ghislaine MORARD dit que le Plan France Relance est de 128 millions d'euros pour la FRANCE.

M. le Maire dit que le coût estimatif de dépollution annoncé du site de Ferropem est de l'ordre de 100 à 150 millions d'euros.

M. Bernard GSELL étant mis en cause par M. le Maire, il confirme ses propos de 2021 : l'industrie dans cette vallée est complémentaire mais il existe plusieurs types d'industrie à réfléchir. Le projet d'Ugi'Ring n'est pas le plus pertinent. Il n'est en revanche pas solidaire des attaques personnelles reçues par le Maire.

M. le Maire rappelle que chacun est responsable de ses actes et qu'il ne fuira pas ses responsabilités.

Il ne s'agit pas d'une guerre politique autour de ce projet parce que la liste de la majorité n'a pas souhaité repartir en 2022 avec les élus du mandat de M. ROCHAIX.

Il ne faut pas politiser le débat.

Mme Karine MARGUERETTAZ est désolée que le Maire reçoive de telles menaces. Elle propose de ne pas voter à bulletin secret lors de la séance du 5 avril 2024.

M. le Maire rappelle la procédure à respecter pour le vote à bulletin secret : Il se fera à la demande du 1/3 conseillers municipaux. Certains élus ont de l'appréhension quant au vote, ce que le Maire comprend.

M. Didier ANSELME demande si l'avis de la commissaire enquêtrice sera connu pour le 5 avril 2024.

M. le Maire répond non.

M. le Maire lit un message de Mme MORARD publié sur les réseaux sociaux. Il en appelle à la responsabilité de chaque élu. Chacun a son avis.

M. François DUNAND confirme que chaque élu a le droit de donner son avis.

Mme Ghislaine MORARD a son avis et demande au Maire de lui remettre le message lu. Il lui répond ne rien inventer.

M. le Maire donne la parole aux membres du public qui souhaitent intervenir.

Dr BLANC - Médecin

Il remercie le personnel de la mairie pour son accueil.

Le dossier présentant le projet est gros, il a relevé des insuffisances, des problèmes sanitaires :

- on ne parle pas d'amiante, des habitations et écoles proches
- on ne sait pas ce que contiennent les piles : vapeurs, filtres insuffisants
- risque des métaux lourds dans les fumées : 1 mesure par an est insuffisante

Au minimum, si le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet, il faudrait demander des sécurités supplémentaires.

Le registre de l'enquête comprend des courriers précisant les éléments pour améliorer le projet.

M. le Maire répond sur la base des informations dont il dispose :

- ✓ Il précise qu'il n'y aura pas de traitement de piles au lithium, seulement des piles salines et alcalines avec un faible pourcentage de piles qui pourraient ne pas être salines et alcalines. Le traitement des fumées sera réalisé en étapes pour traiter ces dernières.
- ✓ Il ne sera pas possible de garder la cuve à l'extérieur
- ✓ L'apport du gaz permettra d'éviter le problème de stockage et de mise en sécurité ; le périmètre restera ainsi sur l'usine et quelques habitations. Une explosion des vitres anciennes reste possible mais les fenêtres aux normes actuelles ne posent pas de problèmes.
- ✓ Il rappelle l'avis favorable des experts de l'Etat.
- ✓ Le conseil municipal émettra un avis sur le projet et le préfet prendra la décision.
- ✓ L'idée d'un référendum n'a pas de sens sur le périmètre de la seule commune de La Léchère.
- ✓ La commissaire enquêtrice a recensé environ 350 contributions avec 700 questions dont certaines reviennent. Les responsables d'Ugi'Ring ont apporté des réponses pour que la commissaire enquêtrice puisse donner un avis.
- ✓ Le rôle de la commune est de mettre à disposition des locaux et d'assurer la sécurité des agents communaux.
- ✓ Il est reproché à la commune de ne pas avoir communiqué : elle l'a fait.

M. Claude COLLOMBET

- Habite à 150m du site
- A travaillé 40 ans à l'usine.
- Depuis que Ferropem a fermé, il profite du silence, de la paix, il n'a pas de crainte, pas de fumée, pas de poussière et tout va recommencer. C'est inacceptable et les nouveaux risques sont inconnus.
- En a gros sur le cœur
- Dit que nos impôts vont payer la conduite de gaz
- Les conseillers municipaux sont élus par le peuple
- Il rappelle que la commune est la commune de naissance d'Ambroise Croizat
- Si ce projet est si bien que ça, les autres communes n'ont qu'à le prendre.

Puis il quitte la salle

M. BILLET-PRADES

- Propriétaire à la Léchère et à Grand-Aigueblanche et électeur à Grand-Aigueblanche
- Membre du collectif.
- Représente sa mère, socio-professionnelle sur la station thermale.
- Son père a travaillé pendant 40 ans à Carbone Savoie. Celui-ci a monté une association avec des agriculteurs pour la protection de l'air. En 1988, l'association a fait condamner les 3 usines. Les agriculteurs ont obtenu des indemnités (500 francs à l'époque) et le tribunal a condamné les industriels à la remise en conformité grâce à des filtres. Son père est décédé des suites de l'amiante.
- Il informe que le restaurant la Sabaudia à la station thermale a mis en vente l'établissement à 200.000€. Suite à la polémique liée au projet d'Ugi'Ring, le prix de vente a été réduit de moitié. Il pose la question du devenir des biens immobiliers qui vont perdre de la valeur.
- Une industrie Seveso est incompatible avec la station thermale de La Léchère. M. Claude MICHEL, Maire, avait coupé la circulation dans le parc thermal. Les commerces ont fermé sauf ceux sous perfusion des deniers publics.
- Le groupe Swisssteel, finançant Ugi'Ring, représente 10.000 salariés, mais a supprimé 1.000 postes en 2023.
- La commune a-t-elle fait appel à un cabinet spécialisé pour la guider sur ce projet ?

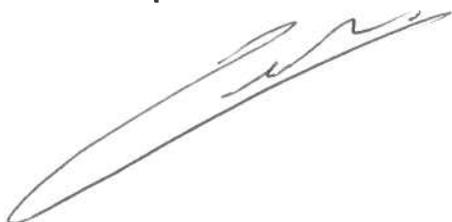
M. le Maire apporte les réponses suivantes :

- La Commune de la Léchère porte la revitalisation de la station thermale. L'exploitant du restaurant la Sabaudia a approché en 2022. la commune pour un rachat à 300.000€. Il souhaite tirer de son bien le meilleur prix et l'adapte à la demande .
- Vous dites que n'a pas été évoquée la question du classement Seveso. C'est faux, la commune a pris les renseignements nécessaires.
- Biens dévalués : il est rappelé que les ventes sur la commune se font en résidences secondaires car les acheteurs ont un pouvoir d'achat supérieur aux primo accédants. Il est impossible à ce jour d'avoir un avis sur la dépréciation éventuelle des biens mais la loi ZAN va réduire les possibilités de construction et par conséquent limiter l'offre de logements disponibles.
- Vous dites que le projet pourrait être développé à Ugine : Pour information, les biens immobiliers n'ont pas été dévalués à Ugine.
- Le Maire ne souhaite pas enlever les craintes des habitants mais expliquer. Il rappelle le souhait de la commune de maintenir les 6 écoles du territoire.

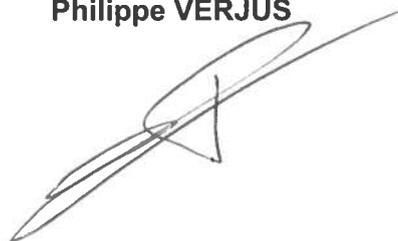
M. Billet Prades montrant un signe de désintérêt pour les propos du Maire, ce dernier propose de mettre fin à la séance.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h30.

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD




Le Secrétaire de séance
Philippe VERJUS



Approuvé en séance du conseil municipal du 05 avril 2024, à l'unanimité